



# COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : [mairie.saesso@wanadoo.fr](mailto:mairie.saesso@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 octobre 2017

Conseillers élus : 15 **Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire**

En fonction : 14 **Membres présents** : FOURNIER Christiane - HINDENNACH Gérard - FALK Éric, Adjoints  
BAEHL Nicolas - BAERMANN Fabrice - DORVAUX Olivier - DURANDOT Matthieu - HEIM Marc –  
Présents : 13 MULLER Cécile - KEITH Hervé - RIFF Dominique - SCHARSCH Julien,

Compte-rendu affiché Membres excusés : HEITZ Isabelle (procuration à FOURNIER Christiane)

le 09/10/2017

#### Ordre du Jour

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 4 septembre 2017**

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2017.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Modification des statuts de la communauté des communes de la région de Saverne-Marmoutier-Sommerau**

Le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRe.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1<sup>ère</sup> année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI de d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux Communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

la Communauté de communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- a) D'approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- b) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- c) De prendre acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :
  - Le scolaire
  - l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun).
  - La voirie
  - La gestion des bibliothèques,
  - La gestion de la forge.

### **3. Rapport d'activité 2016 SIVOM du Rohrbach**

M. le Maire présente aux membres, le rapport d'activité 2016 du SIVOM de la vallée du Rohrbach.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte du rapport d'activité 2016 du SIVOM de la vallée du Rohrbach.

### **4. Rapport d'activité 2016 Communauté de Communes de la Région de Saverne**

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est communiqué au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

### **5. Situation de Michel RUCK, agent communal**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat CUI (Contrat Unique d'Insertion) de l'ouvrier communal Michel RUCK arrive à échéance le 22 novembre 2017. Pôle Emploi a notifié que les communes de moins de 2000 habitants peuvent encore bénéficier des CUI sur des critères émis, M. RUCK passe donc à nouveau dans la catégorie éligible car plus de 50 ans.

M. le Maire formulera une demande officielle auprès des services de Pôle Emploi pour la reconduction du contrat CUI de M. RUCK.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- le renouvellement, à partir du 22 novembre 2017 pour un an du contrat CAE de l'ouvrier communal, Michel RUCK

- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

### **6. Organisation d'une journée de travail – village propre**

Le Conseil Municipal décide d'organiser une matinée de travail, le samedi le 28 octobre 2017.

## **7. Route de Saverne : demande d'expérimentation de signalisation**

M. le Maire informe les membres d'un courrier du Conseil Départemental du Bas-Rhin concernant la mise en place de la signalisation expérimentale, qui stipule :

-La mise en place de feux tricolores au simple motif de contrôler la vitesse (système connu en tant que "feu récompense") n'est pas conforme à la réglementation relative à la signalisation routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié et instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR)) car cet usage n'est pas prévu par les textes précités. Or, l'IISR, conformément à son article 14-1, interdit l'usage de toute signalisation non réglementairement définie.

1. L'utilisation d'une signalisation dérogatoire ne peut se faire, par conséquent, que dans le cadre d'une décision d'autorisation d'expérimentation délivrée par la "délégation à la sécurité et à la circulation routière" (DSCR) et publiée au Journal officiel.

2. Le gestionnaire de voirie souhaitant mettre en place une signalisation expérimentale, doit transmettre un dossier de demande d'expérimentation. A priori, ce dispositif étant situé en agglomération et devant faire l'objet d'un arrêté de l'autorité de police compétente (article 15 de l'IISR - "Certains panneaux d'indication, les panneaux relatifs aux intersections et aux régimes de priorité, les panneaux de prescription et les panneaux concernant les limites d'agglomération ainsi que les signaux lumineux réglant la circulation ne peuvent être placés sur un tronçon de route que si l'autorité compétente a édicté, par décision réglementaire, une prescription de circulation et défini son champ d'application"), la demande devra être faite par le Maire de la commune (l'information du Président du Conseil Départemental pourrait se révéler judicieuse).

L'envoi du dossier ne vaut pas autorisation.

-La demande d'expérimentation doit être adressée à la Délégation à la sécurité et la circulation routières(DSCR) par le gestionnaire de la voirie sur laquelle la signalisation doit être implantée.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, avec 13 voix Pour et 1 Abstention,

Décide

de la constitution et de l'envoi du dossier de demande d'expérimentation à la DSCR – Délégation à la Sécurité et la Circulation Routières

## **8. Programme de fin d'année**

M. le Maire donne la parole à Mme FOURNIER, 1<sup>ère</sup> adjointe pour l'annonce des diverses manifestations :

13/10 : 20h – pièce de théâtre par la C<sup>ie</sup> des jeunes de Steinbourg à l'Espace Communal "Les Perdrix".

13/10 : Reprise des accueils jeunes – tous les vendredis de 18h à 20h au Local Jeunes

Réunion d'information pour les jeunes et les familles de 18h à 19h

18/11 : Mise en place des sapins

25/11 : Mise en place des illuminations

25/11 : Balade contée en partenariat avec l'école de Saessolsheim, le Raj et le CLJ

09/12 : 80 ans de l'USS

13/01/18 : Fête des aînés

## **9. Intitulé de rues**

M. le Maire demande aux membres de réfléchir à un nom pour deux rues au lieu-dit "Krautfeld" et "Linnengarten"

Après réflexion et propositions, il a été proposé respectivement :

- rue du Chanvre

- rue du Lin

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

d'approuver l'intitulé de ces deux rues, à savoir, rue du Chanvre et rue du Lin

## **10. Extension de réseau public de distribution d'électricité**

M. le Maire soumet aux membres une demande de Strasbourg Electricité Réseaux concernant l'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre d'une consultation lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme pour le raccordement individuel pour le projet de construction d'une maison individuelle au 5 rue des Jardins.

Il précise que la commune est contrainte de prendre en charge cette intervention, le futur acquéreur s'acquittant par la suite de la taxe d'aménagement de 5% et des droits de raccordement.

Le montant des travaux d'extension d'une longueur de 34 m s'élève à 3.129,58 € H.T.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'approuver l'extension du réseau public de distribution d'électricité par Strasbourg Electricité Réseaux pour un montant de 3.129,58 € H.T.
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

#### **11. Décision modificative**

Considérant les crédits votés au niveau du budget primitif 2017 et les dépenses effectivement réalisées ou restant à réaliser,

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

modifie les crédits comme suit:

Dépenses de Fonctionnement

Chap 042 art 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations"	+ 900,00 €
Chap 023 "Versement à la section d'investissement"	- 900,00 €

Recettes d'Investissement

Chap 40 art 28041582 " "	+ 900,00 €
Chap 021 "Virement de la section de fonctionnement"	- 900,00 €

Dépenses de Fonctionnement

Chap 023 "Versement à la section d'investissement"	+ 3.500,00 €
Chap 011 art 611 "Contrat de prestations de services"	- 3.500,00 €

Dépenses d'Investissement

Chap 020 art 2051 "Concessions et droits similaires"	+ 3.500,00 €
--	--------------

Recettes d'Investissement

Chap 021 "Virement de la section de fonctionnement"	+ 3.500,00 €
---	--------------

#### **12. Divers**

M. le Maire propose d'organiser une petite cérémonie au Point Lecture, suivie d'une séance de dédicace pour la sortie du livre écrit par M. VIAU Emmanuel, habitant du village et journaliste aux DNA.

Suivent les signatures des membres présents :

MULLER Dominique	FOURNIER Christiane	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
BAEHL Nicolas	BAERMANN Fabrice	DORVAUX Olivier	DURANDOT Mathieu
HEIM Marc	HEITZ Isabelle	KEITH Hervé	MULLER Cécile
RIFF Dominique	SCHARSCH Julien		

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.